

CONSEIL MUNICIPAL
5 juillet 2023

Le vingt neuf juin deux mil vingt-trois, convocation du Conseil Municipal en séance ordinaire pour le cinq juillet deux mil vingt-trois à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour :

- 1- Projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire
- 2- Délibération modificative budgétaire – budget principal
- 3- Adhésion à l'association « L'Allier à livre ouvert » pour l'année 2023
- 4- Convention d'occupation du domaine public pour une infrastructure de recharge de véhicules électriques
- 5- Désignation d'un référent déontologue de l' élu local du Centre de Gestion 03
- 6- Convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier
- 7- Motion de l'Association des Maires Ruraux de France « Zéro artificialisation nette »
- 8- Questions diverses

Le Maire,



L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre de onze membres, salle de la mairie, sous la présidence de M. Gérard FERRIÈRE, Maire.

Présents : M. FERRIÈRE – Mme SURRE – M. MICHARD – Mme MINAUD – Mme MARTIN – M. NOWAK – M. SIMONIN – Mme MEYRONNEINC – M. POMMEREUL – Mme AUBERGER – M. BATISSE.

Procurations : M. ANDRE à Mme MARTIN – Mme TOURNU à M. MICHARD.

Absents excusés : M. ANDRÉ – Mme TOURNU.

Absent : M. CHANDAT.

Madame SURRE a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2023.

ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE

Délibération n° 20230705_001

Déposée en Sous-Préfecture le 12.07.2023 et affiché le 13.07.2023

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Considérant l'avis favorable de la commission communale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** l'acquisition d'un camion-benne de type Master Renault d'occasion au prix TTC de 21 000 € auprès du Garage KACI SARL - 03430 Villefranche d'Allier – afin de remplacer l'ancien camion-benne Peugeot Boxer, refusé au contrôle technique et qui nécessitait de coûteuses réparations.

La reprise de l'ancien véhicule sera effectuée par la SARL Garage KACI au prix de 1 000 €.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 20230705_002

Déposée en Sous-Préfecture le 13.07.2023 et affiché le 13.07.2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote la délibération modificative budgétaire n° 1 – budget principal, qui s'équilibre recettes et en dépenses.

ADHESION 2023 « L'ALLIER A LIVRE OUVERT »

Délibération n° 20230705_003

Déposée en Sous-Préfecture le 12.07.2023 et affiché le 13.07.2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de renouveler l'adhésion de notre commune à l'association « L'Allier à livre ouvert » au titre de l'année 2023, dans le cadre du partenariat avec la médiathèque départementale.

La cotisation s'élève à 179.48 € soit 0.14 € par habitant.

La dépense sera inscrite à l'article 6281 du budget 2023.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : BORNE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Délibération n° 20230705_004

Déposée en Sous-Préfecture le 12.07.2023 et affiché le 13.07.2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une borne pour le rechargement des véhicules électriques a été installée il y a quelques années sur le parking communal vers le Centre de Secours, rue des Fossés.

Afin de régulariser ce dossier, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention d'occupation du domaine public proposée par la société SPBR1 SAS – 325, rue Maryse Bastié – 69140 Rillieux-la-Pape.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la convention d'occupation du domaine public, pour la borne de recharge pour véhicules électriques avec la SAS SPBR1 – 325, rue Maryse Bastié – 69140 Billière-la-Pape
- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Délibération n° 20230705_005

Déposée en Sous-Préfecture le 13.07.2023 et affiché le 13.07.2023

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du Conseil Municipal de Villefranche d'Allier doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrées par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit, courriel ou courrier en fonction du mode de saisine.

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520,

Vu la délibération en date du 19 juin 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Villefranche d'Allier.

Article 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg03.

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE – « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Délibération n° 20230705_007

Déposée en Sous-Préfecture le 13.07.2023 et affiché le 13.07.2023

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs en passe de lui être assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n° 2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n° 2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération
- **Décide** d'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

QUESTIONS DIVERSES

- M. BATISSE demande la date de réalisation des derniers travaux (bordures de trottoirs – panneau de signalisation) dans le cadre des travaux des RD 16 et 33 (Avenue du 8 Mai 1945 – Rue Albert Camus – Avenue Louis Pasteur)

- M. le Maire précise que ces travaux vont être réalisés dans les jours à venir.
- M. BATISSE signale que des camions et tracteurs circulent Allée des Vergers.
La société JEUDY sera contactée afin de remettre les blocs de pierre sur le chemin longeant leur dépôt afin d'empêcher toute circulation.
- M. BATISSE demande s'il est prévu une rénovation énergétique des bâtiments communaux.
Le Maire répond que cette question sera traitée en commission de travaux.
- Mme AUBERGER demande des informations sur le projet d'installation d'une chocolaterie/pâtisserie.
Monsieur le Maire précise que le porteur de projet n'a pas obtenu son prêt, de ce fait ce dossier est abandonné.
- Mme AUBERGER demande des précisions sur le projet d'installation d'une boulangerie.
Monsieur le Maire précise qu'une personne a effectivement contacté la propriétaire de l'ex-boulangerie GILOT pour étudier une éventuelle implantation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.